

---

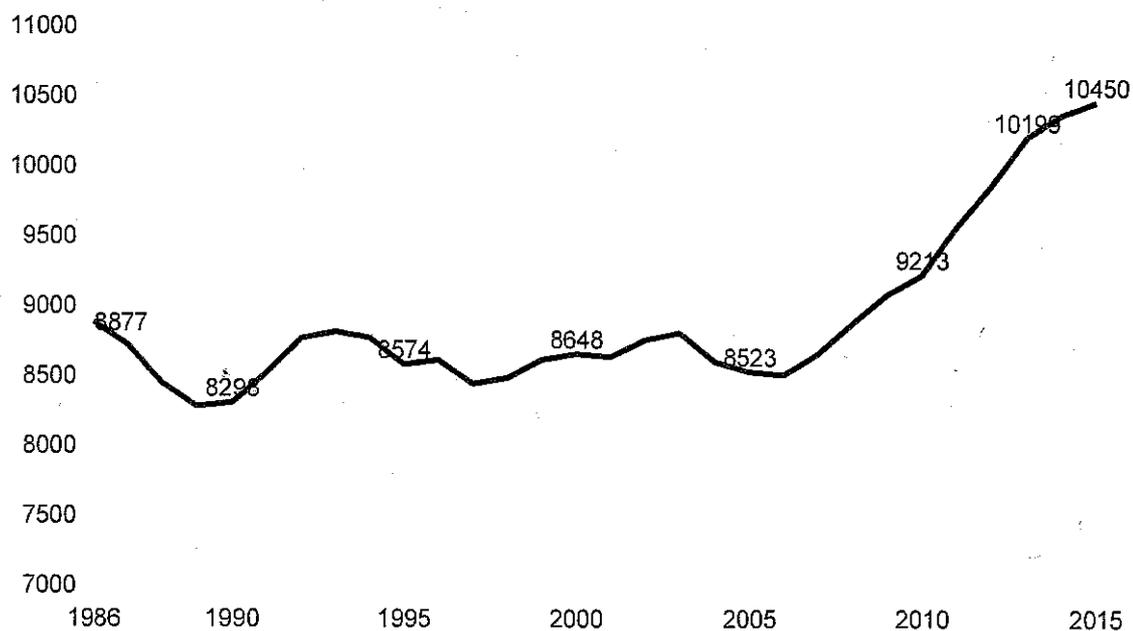
## POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE COLLÈGES

---

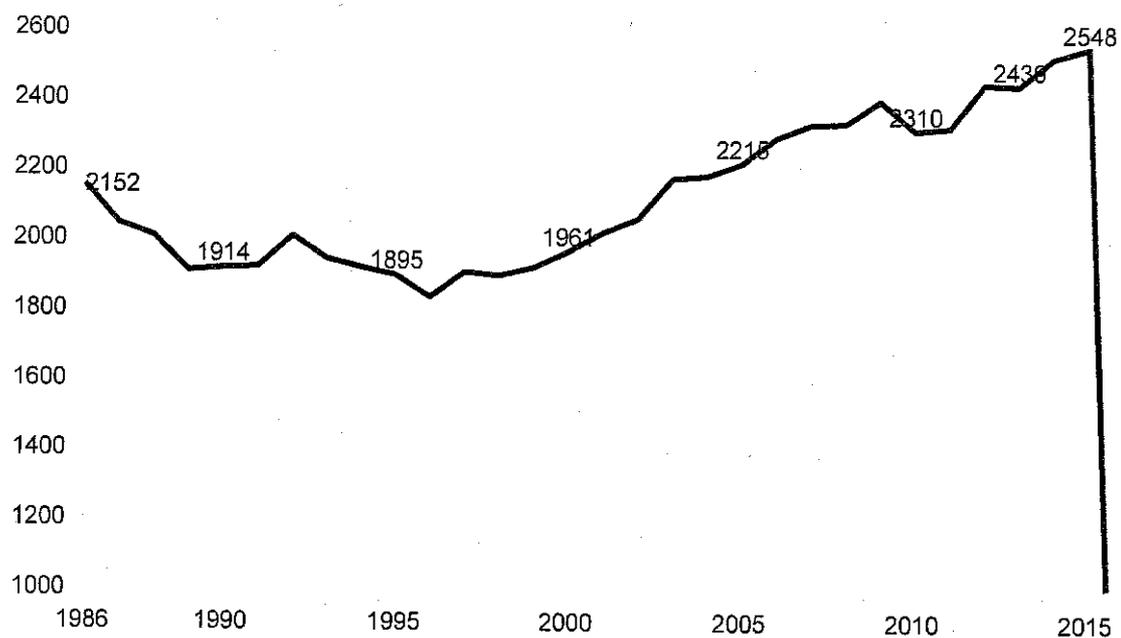
Nous devons examiner, au cours de la présente réunion, les propositions budgétaires 2016 en matière de collèges.

**10 450 élèves** ont été recensés à la rentrée 2015 dans les collèges publics, soit **93 élèves de plus** par rapport à la rentrée 2014 (+ 0,89 %) et **2 548 élèves** pour les collèges privés, soit **29 de plus** par rapport à la rentrée précédente (+ 1,15 %).

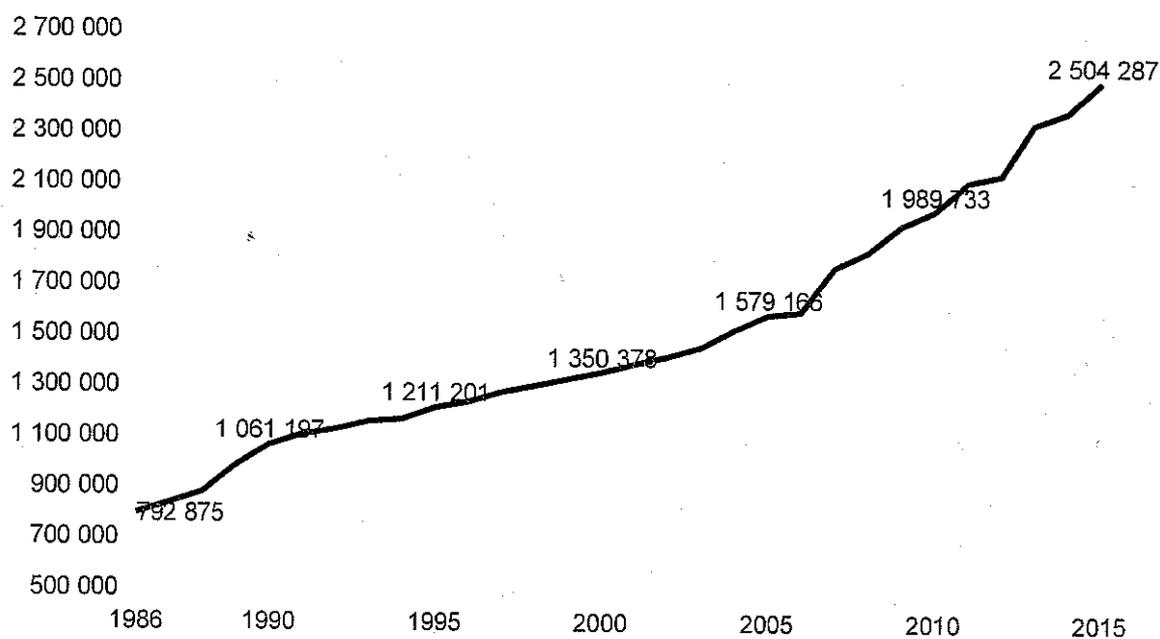
### Évolution des effectifs des collèges publics



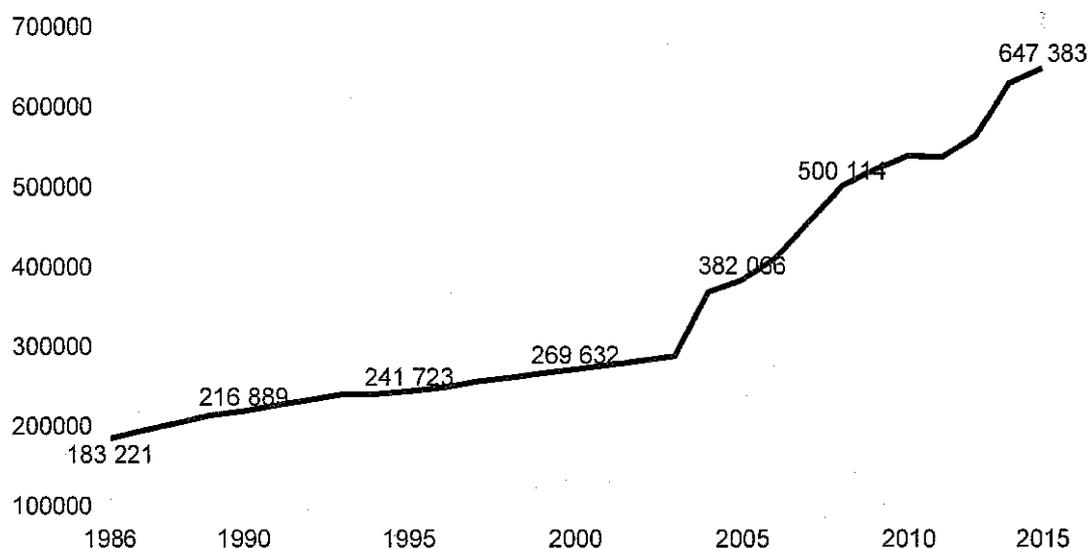
### Evolution des effectifs des collèges privés



### Evolution des subventions de fonctionnement aux collèges publics (période de 1986-2015- en Euros)



Evolution des subventions de fonctionnement aux collèges privés  
(période de 1986-2015- en Euros)



Je vous invite maintenant à examiner mes propositions budgétaires pour 2016.

## I – FONCTIONNEMENT

---

Les crédits de fonctionnement comprennent :

- 1- Les dotations obligatoires aux collèges publics et privés,
- 2- Les actions facultatives,
- 3- L'entretien et les petits travaux dans les établissements,
- 4- Des opérations spécifiques liées à des travaux.

### 1. Participation aux dépenses de fonctionnement des collèges publics et privés

#### - Collèges publics

(article 65511 - sous-fonction 221).....2 650 886 €

Lors de notre décision modificative n° 1 de 2015, nous avons approuvé une enveloppe globale de **2 650 886 €** correspondant à la dotation attribuée à chaque collège (Cf. Annexe 1) sur la base des critères et méthodes de calcul suivants :

- application d'un **forfait au m<sup>2</sup>** pour les surfaces bâties et non bâties,
- prise en compte des **dépenses de viabilisation** de l'année n-2,

- intégration des **contrats de maintenance** obligatoires (installations électriques, extincteurs, chaufferies, ascenseurs, gaz...),
- application d'un **forfait par élève** de l'enseignement général et de l'enseignement technique.

Le mandatement des sommes dues aux collèges publics sera effectué en deux fois (60 % versés en avril et le solde en juillet).

Par ailleurs, il convient de donner délégation à la Commission Permanente pour l'actualisation des critères permettant le calcul de la dotation de fonctionnement à verser à chaque collège pour l'année 2017.

**- Collèges privés – Dotation de fonctionnement « part matériel »**  
*(article 65512 - sous-fonction 221)..... 654 836 €*

Conformément aux lois de décentralisation, le Département participe chaque année aux dépenses de fonctionnement en matériel des collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat. Une dotation de fonctionnement, dite « **part matériel** », fondée sur la parité avec les dotations des collèges publics, est donc versée aux collèges privés par rapport au coût moyen d'un élève de collège public.

Une convention triennale, conclue avec la Direction Diocésaine, l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UDOGEC) et le Comité Diocésain de l'Enseignement Catholique, fixait les relations entre les parties pour les années 2012, 2013 et 2014 et, notamment, le coût à l'élève pour la dotation « part matériel » et la dotation « part personnel ».

De nouvelles négociations ont été entreprises en 2015 en vue de la rédaction d'une nouvelle convention triennale.

Dans l'attente de sa finalisation, je vous propose d'appliquer les taux utilisés en 2014 et de procéder ensuite, le cas échéant, à une actualisation, lors d'une prochaine session, en fonction du résultat des négociations.

Pour 2016, le taux appliqué pour la dotation « part matériel » s'élève donc à **257 €** par collégien, qui, rapporté au nombre d'élèves de l'enseignement privé à la rentrée 2015 (2 548), donne une enveloppe de **654 836 €**.

Par ailleurs, à la demande des responsables de l'enseignement catholique qui ont souhaité que cette enveloppe soit répartie en majorant de 25 % les 80 premiers élèves de chaque collège privé afin de favoriser les « petits » établissements, les critères suivants seront appliqués pour 2016 :

- 304,7166 € pour les 80 premiers élèves,
- 243,7733 € pour les suivants.

Je vous propose donc de ratifier l'inscription d'un crédit de **654 836 €** à l'intention des 7 collèges privés de Tarn-et-Garonne sous contrat d'association, la répartition de cette somme figurant en Annexe 2 de mon présent rapport.

Le mandatement des sommes dues aux collèges privés sera effectué en deux fois (60 % versés en avril et le solde en juillet).

**- Collèges privés – Dotation « part personnel »**  
(*article 655124 – sous-fonction 221*) ..... **695 604 €**

Avec la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une deuxième dotation, dite « **part personnel** » est transférée aux départements et versée depuis 2007 aux collèges privés. Cette contribution, également fondée sur la parité, est calculée par rapport aux dépenses de rémunération des personnels non enseignants afférentes à l'externat des collèges publics assurées par le Département. Une compensation « gelée », d'un montant de 485 000 €, est versée par l'Etat.

Pour déterminer le montant de cette dotation, je vous propose, comme pour la dotation « part matériel » ci-dessus, d'appliquer le taux de 2014 dans l'attente de la nouvelle convention.

Pour 2016, ce taux s'élève donc à **273 €** par collégien qui, rapporté au nombre d'élèves de l'enseignement privé à la rentrée 2015 (2 548), donne une enveloppe de **695 604 €**.

Comme pour la dotation « part matériel », cette enveloppe sera répartie en majorant de 25 % les 80 premiers élèves de chaque collège privé en appliquant les critères suivants :

- 323,6873 € pour les 80 premiers élèves,
- 258,9498 € pour les suivants.

Je vous propose donc de ratifier l'inscription d'un crédit de **695 604 €** à l'intention des 7 collèges privés de Tarn-et-Garonne sous contrat d'association, la répartition de cette somme figurant en Annexe 3 de mon présent rapport.

Le mandatement des sommes dues aux collèges privés sera effectué en deux fois (60 % versés en avril et le solde en juillet).

## **2. Actions facultatives**

**- Actions partenariales des projets d'établissement des collèges**  
(*article 655112 – sous-fonction 221*).....**150 000 €**

Ces **actions facultatives** ont été examinées à l'occasion de notre décision modificative n° 2 de 2015.

**- Dotations complémentaires**  
(*article 655111 – sous-fonction 221*).....**83 400 €**  
(*article 655114 – sous-fonction 221*).....**15 000 €**

Les collèges Manuel Azaña à Montauban et Vercingétorix à Montech bénéficient d'un service de transport afin d'acheminer leurs élèves vers les installations sportives couvertes de manière à suivre les cours d'éducation physique et sportive.

Pour financer ces besoins, il convient d'attribuer à ces établissements une subvention de **40 000 €** pour le collège Manuel Azaña et **4 400 €** pour le collège Vercingétorix.

Je vous précise que le nouveau gymnase du collège Vercingétorix ayant été livré en février dernier, la subvention a été proratisée sur les mois de janvier et février.

De plus, depuis septembre 2009, le Conseil Régional nous a informés que des subventions étaient attribuées aux lycées qui en feront la demande, pour la préparation de repas à partir de produits régionaux sous signe d'identification et de la qualité et de l'origine (SIQO), dont les produits bio. Cette aide, estimée à 1 € par rationnaire sur la base d'un déjeuner par semaine, permet d'assurer le surcoût d'approvisionnement sans modifier les tarifs appliqués aux familles.

Afin de faire face aux frais occasionnés par ce différentiel repas, il convient d'attribuer une subvention de **16 000 €** au collège François Mitterrand à Moissac et de **23 000 €** au collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

Enfin, conformément à la convention qui confie la gestion de la Cité Scolaire de Moissac à la Région, le Conseil départemental est appelé à participer, au prorata de l'effectif du collège, aux frais d'assurance de cet ensemble immobilier soit **15 000 €**.

### 3. Entretien et petites réparations dans les collèges

- **Entretien et réparations de bâtiments et biens mobiliers**
  - (article 615221 – sous-fonction 221).....30 000 €
  - (article 61558 – sous-fonction 221).....1 000 €

Ces enveloppes permettent de financer certaines interventions non programmées, ou réparations urgentes, sur les biens immobiliers et mobiliers des collèges dont la nature et le coût ne permettent pas une imputation en section d'investissement.

- **Produits d'entretien EMOES**
  - (article 60631 – sous-fonction 221).....3 000 €
- **Entretien des terrains, parcs et jardins (élagages, etc.)**
  - (article 61521 – sous-fonction 221).....4 000 €

### 4. Opérations spécifiques

Tout d'abord, certains collèges sont actuellement concernés par l'implantation de bâtiments démontables, pour lesquels des frais de diverses natures sont engagés.

- **Locations mobilières et frais d'installation**
  - (article 6135 – sous-fonction 221)..... 172 000 €
  - (article 6188 – sous-fonction 221)..... 5 000 €

Cette ligne budgétaire permet de financer la location de bâtiments démontables qui sont actuellement installés aux collèges Jean Lacaze à Grisolles, Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre, Antonin Perbosc à Lafrançaise et Olympe de Gouges à Montauban.

Le montant estimatif de cette ligne budgétaire s'élève à 170 000 € auquel il convient de prévoir une somme de 2 000 € pour financer une éventuelle location de matériel.

Parfois, lors de l'installation ou de la restitution de bâtiments démontables, des adaptations ou des réparations sont parfois nécessaires. Pour cette année, le montant prévisionnel de ces frais est estimé à 5 000 €.

- **Frais d'honoraires**
  - (article 6228 – sous-fonction 221).....1 000 €